



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le onze juin deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2025CM28

Personnel

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN , Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOQC.

Tableau des emplois permanents

Étaient excusés : Mmes Mrs Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Alain COQUERELLE, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Convocation du
11 juin 2025

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mme Nicole CHASTENEZ à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mr Bernard PRUVOST à Mme Annick SAVOLDELLI
Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE
Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX
Mr Alain DIENI à Mme Claude MARTEL.

Madame Dorothée HAUER est élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.-1111-1 et L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation des services communaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER au 1^{er} juillet 2025 les emplois permanents suivants :

- ❖ Un emploi permanent à temps complet de rédacteur pour le service administratif - gestion administrative et de l'action sociale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, qui devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

- ❖ Un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour le service technique – Adjoint au responsable du service technique et maintenance des bâtiments notamment en électricité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, qui devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

- ❖ Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires pour l'école de musique.
- ❖ Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 5h15 hebdomadaires pour l'école de musique.
- ❖ Deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires pour l'école de musique.
- ❖ Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 3h45 hebdomadaires pour l'école de musique.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code Général de la fonction publique qui devront dans ce cas justifier au minima du diplôme d'études musicales dans la spécialité.

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein
Filière administrative			10	9,50
Attachés territoriaux				
	Attaché principal	35h	1	1,00
	Attaché	35h	1	1,00
Rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	2	2,00
	Rédacteur	35h	2	2,00
Adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	2	2,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50
Filière technique			17	14,96
Techniciens territoriaux				
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1,00
Agents de maîtrise				
	Agent de maîtrise	35h	1	1,00
Adjoints techniques territoriaux				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	5	5,00
	Adjoint technique	35h	5	5,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	24h30	1	0,70
	Adjoint technique principal de 2ème classe	17h30	2	1,00
	Adjoint technique	23h00	1	0,66
	Adjoint technique	21h00	1	0,60
Filière médico-sociale			11	9,70
Sous-filière sociale			5	4,20
Educateurs territoriaux de jeunes enfants				
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00

Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles				
	ATSEM principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	ATSEM principal de 1ère classe	24h30	1	0,70
Agents sociaux territoriaux				
	Agent social	35h	1	1,00
	Agent social	17h30	1	0,50
Sous-filière médico-sociale			6	5,50
Puéricultrices territoriales				
	Puéricultrice hors classe	35h	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux				
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	4	4,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50
Filière culturelle			17	4,9250
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10h30	1	0,5250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h30	1	0,4250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8h00	1	0,4000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h15	1	0,2625
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h00	1	0,2500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h30	1	0,2250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h00	2	0,4000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h45	1	0,1875
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h30	1	0,1750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h00	2	0,3000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h30	1	0,1250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2h00	1	0,1000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0h30	1	0,0250

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2025CM28

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
 Reçu en préfecture le 30/06/2025
 Publié le 01/07/2025
 ID : 062-216204800-20250619-2025CM28-DE



Assistants d'enseignement artistique				
	Assistant d'enseignement artistique	10h30	1	0,525
Filière animation			5	4,04
Adjoints territoriaux d'animation				
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26h00	1	0,74
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22h45	2	1,30
Filière police municipale			1	1,00
Gardes champêtres				
	Garde champêtre chef principal	35h	1	1,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 062-216204800-20250619-2025CM28-DE